

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2025

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- REVISION : DEBAT n°2 SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)						
<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	10	<i>Pouvoir(s)</i>	I
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation		15 mai 2025					

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Olivier JULIA

Etaient absents excusés : Patrick FERRARIS, Ana-Paula DUMARTEREY

Secrétaire de séance : Sébastien RIMBOD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12;

Vu la délibération n°19/2023 du 11 septembre 2023 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°15/2024 du 27 mai 2024 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire expose :

1. Contexte

Il rappelle que depuis plusieurs mois la collectivité travaille sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Après avoir réalisé un diagnostic permettant d'identifier les principaux constats et enjeux du territoire, le projet communal pour les 10 ans à venir a été élaboré. Ce dernier est matérialisé via une pièce spécifique du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet communal (PADD) doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal. Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 27 mai 2024.

Depuis cette date, les derniers mois ont été consacrés à la traduction réglementaire de ce dernier. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus mais également avec les Personnes Publiques Associées (représentant de l'Etat ; de la Chambre d'Agriculture, du

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SCoT, de la Communauté de Communes..etc.).

Madame le Maire précise qu'un recensement de la population a été organisée durant l'année 2025. Ce dernier a permis une actualisation des informations sur le nombre d'habitants, le nombre de logements et leur répartition.

Elle précise que d'après les données INSEE 2020, la commune de Vignieu comptait 960 habitants. Les projections démographiques réalisées dans le cadre du PLU ont été réalisées à partir de cette donnée. Il était alors envisagé une population estimée à 1 015 habitants en 2034.

Il est donc nécessaire d'actualiser les chiffres du PADD afin d'intégrer le dernier recensement INSEE. Madame le Maire rappelle que ce dernier a permis de comptabiliser 1 135 habitants en 2024 et 506 logements dont 445 résidences principales.

Madame le Maire rappelle également que le projet communal (PADD) débattu en mai 2024 prévoyait une orientation intitulée « repenser l'offre scolaire et conforter les équipements/services du centre-village ». Cette dernière se traduisait notamment par le fait de « permettre l'accueil d'une nouvelle offre scolaire plus fonctionnelle et modulable afin d'anticiper les besoins futurs et les évolutions sociétales » (action 1). Une emprise d'environ 1 ha le long de la rue centrale était alors fléchée pour permettre la construction d'une nouvelle école et de services associés.

Madame le Maire précise que parallèlement à la révision du PLU, des études de faisabilité ont été menées concernant le projet école. Une mission de programmation a notamment été confiée au cabinet Zeppelin. Elle rappelle que les conclusions de cette mission ont conduit à un montant de l'opération particulièrement élevé (coût d'acquisition du terrain ; coût de la construction du nouvel équipement ; réhabilitation des locaux actuels). Par décision du conseil municipal, il a été acté d'abandonner la construction d'un nouvel équipement et de privilégier la réhabilitation et l'extension du pôle d'équipements existant (école/salle des fêtes) rue de la Rochetière.

Compte-tenu de ces évolutions de projet, il apparaît nécessaire d'adapter le projet de PADD du futur PLU afin d'indiquer le souhait de la collectivité de conforter le pôle existant. Cette évolution entraîne également des incidences sur la consommation d'espaces qui était envisagée par le futur PLU. Les 1 hectares initialement fléchés ne sont donc plus nécessaires.

Madame le Maire présente alors les principales évolutions apportées au projet communal :

Concernant l'axe 1 : Assurer le dynamisme du centre-village/ orientation n°1

L'orientation 1 (« Poursuivre le dynamisme démographique ») qui indique le rythme de croissance envisagé et le nombre de logements à produire a été adaptée afin d'intégrer les nouvelles données du recensement.

Il est donc précisé en préambule (*rappel des principaux constats issus du diagnostic*) que la commune de Vignieu compte 1 135 habitants en 2024.

Par ailleurs l'action 1 « Promouvoir une croissance démographique raisonnée en adéquation avec l'identité communale et avec l'armature définie par le SCoT » a été actualisée afin d'indiquer le projet communal vise une croissance de l'ordre de +0,3%/an sur la période

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-2035 et l'accueil de 50 habitants supplémentaires ; soit une population estimée à 1 180 habitants environ en 2035.

Madame le Maire précise que la production de 49 logements reste inchangée.

Concernant l'axe 1 : Assurer le dynamisme du centre-village/ orientation n°3

L'orientation 3 (« Repenser l'offre scolaire et conforter les équipements/services du centre-village ») fléchait une emprise de 1 hectare pour permettre l'accueil d'une nouvelle offre scolaire. Au regard des évolutions du projet école, il est proposé de remplacer l'action 1 « permettre l'accueil d'une nouvelle offre scolaire plus fonctionnelle et modulable (...) » par « restructurer l'offre scolaire afin de la rendre plus fonctionnelle et modulable (...).

La carte de synthèse de l'axe 1 (page 9) a donc été également mise à jour afin d'intégrer la suppression du projet de nouvelle école.

Objectifs de modération de la consommation d'espaces

Madame le maire précise qu'en lien avec les évolutions du projet communal, la consommation d'espaces a été actualisée. Le projet de PLU ne prévoit plus 1 ha de consommation d'espaces pour l'accueil de la future école.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

M. Alain MARION explique qu'il est dommage que ces parcelles situées en plein centre village ne puissent pas rester en zone U pour éventuellement envisager d'autres projets d'équipements communaux. Le projet de construction de la nouvelle école a été abandonné. Il s'agit maintenant de travailler sur la réhabilitation des bâtiments existants pour regrouper les bâtiments scolaires et périscolaires dans un seul ensemble, projet qui demande moins de consommation d'espaces.

Mme Ingrid BOLDI dit que garder cette poche foncière de 1 ha pourrait compromettre le projet de réhabilitation des locaux scolaires existants qui inclue éventuellement l'achat d'une parcelle proche du futur projet.

M. Stéphane MINCHIN demande si les déplacements doux prévus sur cette zone seront modifiés. M. Alain MARION répond que certaines parties sont gardées en emplacements réservés pour la réalisation des déplacements doux, mais que ceux-ci ne sont pas dans le périmètre des 1 ha prévus pour la construction de l'école.

M. Olivier JULIA dit que la révision du PLU est un travail long et fastidieux mais satisfaisant à ce jour.

M. Alain MARION précise que les aléas présents sur cette poche foncière de 1 ha ne permettaient pas la construction d'un établissement recevant du public dit sensible tel qu'une école.

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19 mai 2025

Le (la) secrétaire de séance
Sébastien RIMBOD

Madame le Maire
Camille RÉGNIER

